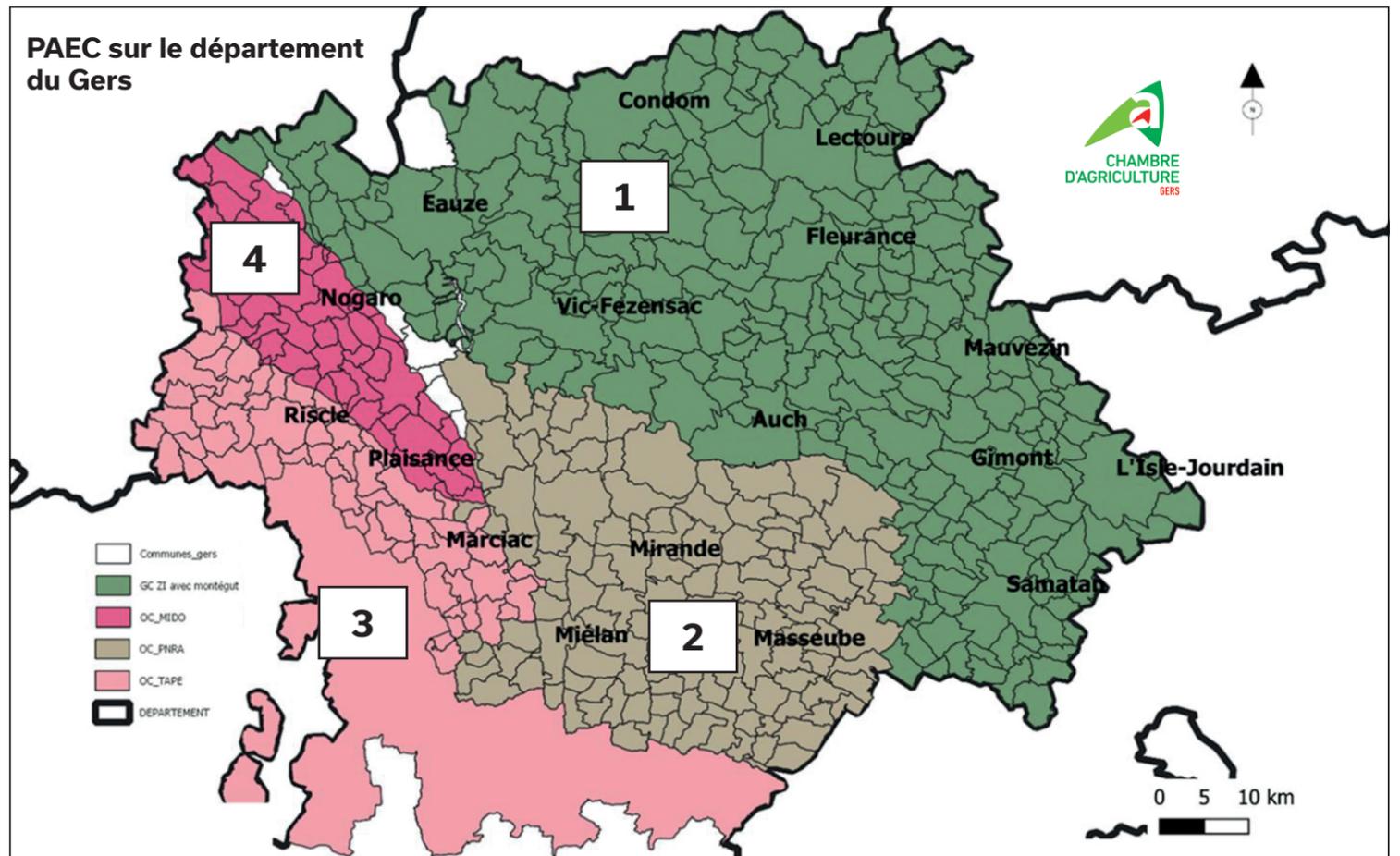


MESURES / Comme évoqué dans notre précédente édition, plusieurs programmes agro-environnementaux sont ouverts en 2023 dans le Gers. La Chambre d'agriculture anime quatre d'entre eux. Focus.

Des opportunités d'engagement en MAEC en 2023

Au travers des quatre programmes figurant sur la carte ci-contre, différentes MAEC système sont proposées. Leur principe est de concerner obligatoirement toutes les surfaces liées à un système de production (grandes cultures, polyculture-élevage, viticulture). Leur cahier des charges porte donc souvent sur plusieurs points en relation avec l'objectif environnemental poursuivi. Comme pour toutes les MAEC, l'engagement dans le dispositif est de 5 ans et nécessite donc une certaine stabilité de l'exploitation durant cette période. Les cahiers des charges doivent être étudiés et simulés avec soin pour éviter des impasses en cours d'engagement et assurer le versement intégral des aides. Il faut avoir en tête que le montant de celles-ci a été calculé pour compenser un manque à gagner ou un surcoût inhérent au cahier des charges ! L'engagement démarre lors de la déclaration PAC 2023 mais ne sera effectif qu'une fois le diagnostic initial réalisé. La Chambre d'agriculture du Gers en tant qu'animatrice sur le département de ces programmes vous propose de vous accompagner dans la décision d'engagement tout d'abord, puis dans la réalisation des différentes étapes obligatoires et dans votre réassurance au fil de l'eau



pour garantir le respect des indicateurs.

Des MAEC pour la zone intermédiaire

Si vous êtes avant tout producteur de céréales - oléagineux - protéagineux, que vous êtes prêts à réaliser une rotation sur 90% des terres arables de

votre exploitation, et à implanter des légumineuses ou des cultures à bas niveau d'intrants, vous pouvez être intéressé par la MAEC Eau grandes cultures zones intermédiaire. Le montant de l'aide est de 92 €/ha et 90 % au moins des surfaces en terre arable doit être engagée. L'aide par exploitation est ce-

pendant limitée à 7 500€ (avec transparence GAEC). Attention ! les enveloppes proposées dans chaque territoire éligible (1, 2, 3) sont très limitées, très inférieures aux demandes professionnelles. Des critères de priorisation seront activés pour sélectionner les dossiers éligibles.

Pour les exploitations en polyculture élevage, avec moins de 80 % de surfaces de grandes cultures dans l'assolement, une mesure similaire est proposée mais seulement sur le territoire n°3 (Astarac - Vic-Bilh.) ; Le montant de l'aide est de 69 €/ha avec les mêmes conditions de plafond.

Une MAEC bien-être animal et autonomie fourragère

Cette MAEC concerne les éleveurs d'herbivores et trois niveaux d'engagements peuvent être proposés, avec un exigence accrue. La mesure est accessible sur les territoires 3 et 4 (Midour) mais sur ce dernier, seuls les niveaux deux et trois sont ouverts. Si vous visez plus d'autonomie alimentaire du troupeau, plus d'herbe dans l'assolement,

tout en réduisant les traitements phytosanitaires des cultures, cette mesure peut vous intéresser. Des plafonds de chargement, d'achats de concentrés, de proportion de maïs ensilage dans la ration sont aussi imposés mais le point le plus délicat à respecter concerne l'usage des phytos car il y a obligation d'engager 90 % des surfaces en terres arables et prairies de l'exploitation.

Le montant de l'aide varie selon le niveau d'engagement !
 121 €/ha pour le niveau 1, 177 €/ha pour le niveau 2 et 233 €/ha pour le niveau 3. Sur le territoire du PAEC Astarac Vic-Bilh (3), le plafond par exploitation demeure à 7 500 €/ha/an. Il passe à 10 000€ / ha / an sur le territoire du Midour compte-tenu du fort enjeu Eau sur ce bassin.

ZOOM

Le PAEC Midour

Le bassin versant du Midour propose un programme de MAEC adapté aux exigences des territoires à enjeux eaux. Il s'agit de MAEC système adaptées aux exploitations de grandes cultures, polyculture - élevage ou viticulture. Elles portent sur la gestion de la fertilisation, l'extensification en élevage herbivore, le semis direct sous couvert et la réduction de l'usage des herbicides. Le plafond d'aide est porté à 10 000€/an avec la transparence GAEC.

Contact

Renseignements auprès de votre Agence (cf p. 19)

Avec la contribution financière du conseil départemental du GERS et du MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE